



PIECES ET EQUIPEMENTS DEMAIN CHEZ VOUS

## 50 FACTORY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 8 448 549 euros

Siège social : 28 Rue Jean Giraud

79140 CERIZAY

929 049 575 RCS NIORT

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 AOÛT 2025

---

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
Le Vingt-Huit Août,  
A Dix Heures,

La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 16 613 800 euros, ayant son siège social 28 rue Jean Giraud, 79140 CERIZAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 928 555 036, Représentée par Monsieur Willy MAROLLEAU en sa qualité de gérant,

Associée Unique et Présidente de la Société 50 FACTORY,

Le Commissaire aux Comptes ainsi que les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- à la modification de l'article 21 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1<sup>er</sup> septembre et 31 août de chaque année, en lieu et place du 1<sup>er</sup> octobre et 30 septembre.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de onze (11) mois et sera clos le 31 août 2025, en lieu et place du 30 septembre 2025.

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide, en conséquence de la précédente décision, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1<sup>er</sup> septembre** et finit le **31 août**. »*

Le second paragraphe en lien avec le premier exercice social est supprimé.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée unique décide de procéder à une reformulation de l'article 21 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 21 - REPRESENTATION SOCIALE**

*Les délégués du Comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L. 2312-5 et suivants du Code du travail auprès du Président, conformément à l'article L. 2312-76 du Code du travail.*

*Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité social et économique doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.*

*Elles doivent être reçues au siège social 8 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces projets de résolution dans les 3 jours de leur réception au représentant du comité social et économique par lettre recommandée ou par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-63 du Code de commerce. »*

### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

#### **L'Associée Unique**

*La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT*

*Représentée par M. Willy MAROLLEAU*

Signé par :  
  
B0BC8C71442144B...